

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Beucher Christophe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation : 30/03/2026 Date affichage : 30/03/2026

Etaient présents : Mmes MM. Beucher Christophe, Lâiné Denis, Gondouin Nathalie, Bernier Alain, Ehrmann Philippe, Potier Nathalie, Luce Laurence, Moulin Jérôme, Sorieul Christelle, Ameslant Laetitia, Bukovec Anaïs, représentant la majorité absolue des membres en exercice.

M. Bernier Alain a été élu secrétaire de séance.

M. Le Maire déclare la séance ouverte et fait lecture du compte rendu de la séance du 20 mars 2026; celui-ci est approuvé par la signature des conseillers présents.

Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LAÎNÉ Denis, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. BEUCHER Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		108 266,05	6 670,00			101 596,05
Opérations de l'exercice	143 659,57	164 256,32	21 228,21	43 080,16	164 887,78	207 336,48
TOTAUX	143 659,57	272 522,37	27 898,21	43 080,16	164 887,78	308 932,53
Résultats de clôture		128 862,80		15 181,95		144 044,75
Restes à réaliser			19 921,00			
TOTAUX CUMULÉS		128 862,80	4 739,05			
RÉSULTATS DÉFINITIFS		128 862,80	4 739,05			124 123,75

2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations MM. BEUCHER, LAÎNÉ, GONDOUIN, BERNIER, EHRMANN, POTIER, LUCE, MOULIN, SORIEUL, AMESLANT, BUKOVEC.

Restes à réaliser 2025 :

-fonds de concours de 20% sur le Hors TAXE à verser à Terres d'Argentan Interco (Pont de la Hamelinière 15 655 €) le montant total de ces travaux de réhabilitation se montant à 71 393.33€)

-devis Orange effacement Le Pin Fleury 4266€

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BEUCHER, Maire, Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 le 10/04/2026, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Excédent d'exploitation 2025	32 218.70€
Résultat au 31/12/2024 : excédent	108 266.05€
Excédent au 31/12/2025 Total	128 862.80€
Affectation complémentaire en réserves (1068)	4 739.05€
Affectation à l'excédent reporté (002)	124 123.75€ (report à nouveau créditeur)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire fait lecture des propositions budgétaires au conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve et adopte le budget 2026 tel que présenté dans le tableau

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	279 183 €	279 183 €
Section d'investissement	29 229 €	29 229 €
TOTAL	308 412 €	308 412 €

Subventions votées et attribuées

Montant 2025 versé	Budget 2026 proposition	
115	150	ASS AMIC SAPEURS POMPIERS GEA CHAMBOIS
X	x	ASS ANCIENS COMB PIN HARAS
50	50	ASS CHORALE CANTIRIS
X	50	ASS CLUB GYM LES CIGALES
200	50	ASS ANC COMBATTANTS B st LEONARD GEA
1700	2000	ASS COMITE FETES PIN AU HARAS
0	X	ASS LE PIN ARGENTE
50	50	ASS LUTTE CONTRE LE CANCER
50	50	ASS MISSION LOCALE ARGENTAN
200	200	ASS PARENTS ELEVES RPI EXMES
50	50	ASS UNA TRUN ET GOUFFERN EN AUGE
50	x	ASS LES AS DE LA VITESSE
200	x	ASS COOP SCOLAIRE EXMES
100	x	ASS FOOTBALL CLUB ARGENTAN
50	50	ASS FOOTBALL CLUB GACE (amic sportive)
50	x	ASS GESTION ECOLE TREGARO
2 865,00 €	2700	

Application de la fongibilité des crédits BUDGET 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-10 en date du 05/10/2022 relative à l'adoption du référentiel

M 57 au 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Finances – Vote des 3 taxes directes locales

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taxes directes locales pour 2026 et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire précise que la réforme concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales s'applique depuis l'année 2020 ; elle est entièrement compensée par l'Etat par un transfert de la part départementale sur les propriétés bâties. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération complémentaire d'institution de la THLV, les logements

vacants depuis plus de deux ans.

Il souligne que les taux proposés pour les trois taxes sont identiques à 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des collectivités, à l'unanimité,

-décide de voter les taux communaux suivants pour l'année 2026 :

	TAUX VOTÉ
Taxe d'habitation (dont Taxe Habitation sur Logements Vacants instituée en 2023) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés	7.25%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (pour info taxe départementale=27.07% +1.12%= taxe communale TOTAL tableau 1259 =28.19%)	28.19%
Taxe foncière sur les propriétés NON bâties	4.59 %

-charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Investissement 2026 : le portail du cimetière a été inscrit pour 2 203€ article 212

Délégation générale au Maire

Le Maire informe le conseil que [l'article L 2122-22](#) du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

La délégation n'autorise le maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable (CE, 27 mars 1996, [préfet de l'Hérault](#), n° 122912). Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

L'alignement est la méthode de délimitation du domaine public routier. Il a pour objectif de protéger la voie publique des empiétements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications des sinuosités sur le tracé des voies, notamment l'élargissement des parties trop étroites. La publication d'un plan d'alignement entraîne l'interdiction de construire des bâtiments nouveaux empiétant sur l'alignement et de procéder à des travaux confortatifs sur les propriétés bâties frappées d'alignement. Ce plan est annexé au document d'urbanisme.

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Tracteur tondeuse : le Maire informe le conseil que le remplacement est à prévoir.

Cérémonie du 8 mai : rendez-vous au monument aux morts à 9h15

La séance est levée à 22h30.